

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU VENDREDI 13 JUIN 2025

EXTRAIT

L'an deux mille vingt-cinq et le treize juin, à dix heures quarante-cinq, les associés de la société GROUPE TELEGRAMME se sont réunis en assemblée générale mixte, au siège social, sur convocation faite par la Présidente.

.....
A TITRE EXTRAORDINAIRE :

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier les statuts comme suit :

- **Création d'un nouvel article, « article 15 bis – DIRECTEUR GENERAL »**

« ARTICLE 15 bis - DIRECTEUR GENERAL

Le Président peut être assisté, dans ses fonctions de représentation, de direction et d'administration de la société par un ou plusieurs directeurs généraux mandataires sociaux (le « Directeur Général »), personnes physiques ou morales, nommés par le Conseil de Surveillance, statuant à la majorité de ses membres présents ou représentés.

La durée du mandat et la rémunération éventuelle du Directeur Général seront fixées par décision du Conseil de Surveillance statuant à la majorité de ses membres présents ou représentés.

Le Directeur Général est révocable à tout moment, sans juste motif, par décision du Conseil de Surveillance statuant à la majorité de ses membres présents ou représentés. Cette révocation n'ouvre droit à aucune indemnité.

Le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs que le Président, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par la loi et les présents statuts aux associés, au Conseil de Surveillance et au Président, et sous réserves des limitations éventuellement fixées par la décision de nomination ou par une décision ultérieure.

Le Directeur Général peut consentir à toutes personnes de son choix des délégations de pouvoirs temporaires et limitées.

La société peut également être dotée d'un ou plusieurs directeurs généraux salariés directement nommés par le Président. »

.../...

- Suppression à l'article 20 de la référence aux commissaires suppléants, conformément aux dispositions légales.

Les autres dispositions des Statuts demeurent inchangées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent-procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.....
Fait à Morlaix, le

11/7/2025

Edouard COUDURIER

